



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2005/L.8
26 mai 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Vingt-deuxième session
Bonn, 19-27 mai 2005

Point 9 a) de l'ordre du jour
Coopération avec les organisations internationales compétentes
Rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental
sur l'évolution du climat sur la protection de la couche d'ozone
et du système climatique mondial: questions relatives
aux hydrofluorocarbones et aux hydrocarbures perfluorés

**RAPPORT SPÉCIAL DU GROUPE D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAL
SUR L'ÉVOLUTION DU CLIMAT SUR LA PROTECTION DE LA
COUCHE D'OZONE ET DU SYSTÈME CLIMATIQUE MONDIAL:
QUESTIONS RELATIVES AUX HYDROFLUOROCARBONES ET
AUX HYDROCARBURES PERFLUORÉS**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a exprimé sa gratitude au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et au Groupe de l'évaluation technique et économique (TEAP) du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Protocole de Montréal) pour l'achèvement du *Rapport spécial sur la protection de la couche d'ozone et du système climatique mondial: questions relatives aux hydrofluorocarbones et aux hydrocarbures perfluorés* (rapport spécial GIEC/TEAP)¹, dont il a noté avec satisfaction la qualité.

¹ Ce rapport a été établi comme suite à l'invitation que la Conférence des Parties avait adressée aux deux groupes dans sa décision 12/CP.8.

2. Le SBSTA a noté que le rapport spécial du GIEC/TEAP:

a) Offrait une évaluation approfondie et équilibrée des effets des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ainsi que des hydrofluorocarbones et des hydrocarbures perfluorés utilisés pour les remplacer sur le système climatique mondial et sur la couche d'ozone;

b) Fournissait d'utiles renseignements sur les hydrocarbures halogénés, l'appauvrissement de la couche d'ozone et les changements climatiques, sur la production, les banques et les émissions des substances appauvrissant la couche d'ozone et des substances de remplacement et sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre par divers moyens – meilleur confinement des substances, diminution de la concentration des substances dans les produits, récupération et recyclage ou destruction des substances en fin de cycle, développement de l'utilisation de substances de remplacement dont le potentiel de réchauffement de la planète est réduit ou négligeable et recours accru à des technologies radicalement nouvelles.

3. Le SBSTA a encouragé les Parties à tenir compte des renseignements fournis dans le rapport spécial du GIEC/TEAP pour définir et mettre en application leur stratégie nationale de lutte contre les changements climatiques.

4. Le SBSTA a rappelé la décision 12/CP.8, dans laquelle la Conférence des Parties avait encouragé les Parties à s'employer à poursuivre les travaux de recherche-développement sur les technologies qui permettent de préserver la couche d'ozone tout en servant les objectifs du Protocole de Montréal et de la Convention, et a noté qu'il demeurerait nécessaire d'entreprendre des activités de recherche et des campagnes de mesure et d'observation systématique au sujet de la couche d'ozone, du système climatique mondial et de leurs possibles interactions.

5. Le SBSTA souhaiterait que le secrétariat de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone lui communique, le cas échéant, des informations sur l'examen du rapport spécial du GIEC/TEAP par la Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour sa vingt-quatrième session (mai 2006).

6. Le SBSTA a invité les Parties à communiquer au secrétariat, le 13 février 2006 au plus tard, leurs vues sur les aspects du rapport spécial du GIEC/TEAP qui se rapportent à l'objectif de la Convention. Il a prié le secrétariat de rassembler les vues exprimées par les Parties dans un document de la série MISC. qu'il examinerait à sa vingt-quatrième session en vue d'achever l'examen de ce point de l'ordre du jour.
